

## **Cour de cassation, 15 décembre 2010, n°09-42.691 (Licenciement - Justification - Respect de la charte informatique)**

15/12/2010

M. A a été licencié pour faute grave le 10 août 2004 en raison de la découverte sur son ordinateur portable de 480 fichiers à caractère pornographique. M. A saisit la juridiction prud'homale d'une demande de paiement de diverses indemnités au titre de la rupture de son contrat. Après que les juges de première instance aient fait droit à sa requête, la Cour d'appel de Metz a considéré que le licenciement de M. A était justifié par une faute grave. La Cour de cassation trouve également justifié le licenciement pour faute grave du salarié qui a violé une interdiction posée par la charte informatique intégrée au règlement intérieur de son entreprise en considérant que "l'utilisation de sa messagerie pour la réception et l'envoi de documents à caractère pornographique et la conservation sur son disque dur d'un nombre conséquent de tels fichiers constituaient un manquement délibéré et répété du salarié à l'interdiction posée par la charte informatique mise en place dans l'entreprise et intégrée au règlement intérieur ; (la cour d'appel) a pu en déduire que ces agissements, susceptibles pour certains de revêtir une qualification pénale, étaient constitutifs d'une faute grave et justifiaient le licenciement immédiat de l'intéressé".